



Classes virtuelles — Formation agent de sécurité Québec : contenu du cours et durée

La formation en classe virtuelle est d'une durée totale de 54 heures*. Elle est dispensée par un formateur chevronné en mode synchrone, selon un horaire de jour du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h, pour une durée de 8 jours. Disponibles en français ou en anglais.

*N'inclut pas la formation de secourisme en milieu de travail CNESST.

Les principaux sujets abordés sont :

- Introduction à la sécurité privée au Québec
- Tâches et responsabilités de l'agent de sécurité
- Professionnalisme et service à la clientèle
- Rédaction de rapports et prise de notes
- Communication et résolution de conflits
- Gestion de la circulation
- Procédures de patrouille
- Aspects légaux
- Emploi de la force
- Systèmes électroniques de sécurité
- Prévention des incendies et mesures d'urgence
- Contrôle d'accès
- Conflits de travail

Prérequis

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Ne pas avoir d'antécédents criminels
- Comprendre et parler le français
- Disposer d'un ordinateur et d'une webcam
- Disposer d'une connexion à Internet haute vitesse

Objectif de la formation

Acquérir les notions et les habiletés nécessaires ainsi que l'attestation de formation obligatoire pour demander un permis du Bureau de la sécurité privée afin d'être engagé comme agent ou gardien de sécurité dans une agence ou une entreprise.

Coût :385\$ + tx

Termes et conditions

1. La présente entente porte exclusivement sur la formation en ligne - Classe virtuelle Agent de sécurité (Québec), d'une durée de cinquante-quatre (54) heures, reconnue par le Bureau de la sécurité privée pour l'obtention du permis de gardiennage.

2. Le coût de la formation comprend :

- 2.1. Les frais de gestion de dossier
- 2.2. Le matériel pédagogique (et les frais de livraison au domicile du participant)
- 2.3. La documentation numérique
- 2.4. Les accès à la plateforme de formation en ligne (pour toute la durée de la formation);
- 2.5. L'attestation de réussite à la formation (sous réserve que le participant satisfasse aux critères de réussite).

3. Pour être admissible à suivre la formation, le participant comprend et s'engage être conforme aux critères suivants :

- 3.1. Être âgé de dix-huit (18) ans et plus (au moment de déposer sa demande de permis auprès du Bureau de la sécurité privée (BSP);
- 3.2. Ne pas avoir d'antécédent criminel ou judiciaire;
- 3.3. Être dans la capacité physique et mentale d'exercer la profession d'agent de sécurité;
- 3.4. Avoir une connaissance suffisante de la langue française (parlée et écrite);
- 3.5. Disposer du matériel requis pour suivre la formation en ligne (ordinateur, internet haute vitesse, caméra web, microphone);
- 3.6. Maîtriser suffisamment l'outil informatique pour utiliser la plateforme de formation en ligne.

4. Absence(s), retard(s) et reprises de cours/d'examen

- 4.1. Pour obtenir une attestation de réussite à la formation visée, le participant doit assister à l'intégralité des cours, participer activement aux échanges et exercices, et obtenir une note égale ou supérieure à 75% lors de l'examen final de validation des connaissances;

- 4.2. En cas de retard excédant les quinze (15) minutes ou de retards répétés, le participant pourrait être exclu du cours par le professeur;
- 4.3. Quelle qu'en soit la raison (absence, retard, etc.), le participant qui manque une partie de la formation doit impérativement la reprendre à une date ultérieure;
- 4.4. Le participant qui n'aura pas assisté à tous les modules du cours ne sera pas admissible à passer l'examen final jusqu'à ce qu'il ait repris la/les matière(s) manquée(s);
- 4.5. Toute reprise de cours, de modules ou d'examen sera facturable au coût de cinquante-deux dollars et dix-huit sous plus taxe (52,18\$ + tx);
- 4.6. La reprise pour les cours manqués et/ou l'examen pourra être effectuée dans les cohortes suivantes, dans les 90 jours. La date sera convenue entre les parties
- 4.7. La reprise de cours et/ou de l'examen final doit être complétée dans les 90 jours suivant la dernière journée de cours
- 4.8. Si le participant obtient une note inférieure à 75 lors de l'examen final, il lui sera alors permis de reprendre l'examen une deuxième fois, moyennant les frais de reprise;
- 4.9. Une absence à l'examen final, non motivée ou non justifiée par écrit à l'attention de l'administration, entraînera automatiquement la note de 0;
- 4.10. Si le participant obtient une note inférieure à 75 lors de sa deuxième tentative à l'examen module 1 ou l'examen final, alors le CSSDM est libéré de toutes ses obligations vis-à-vis le participant et l'entente est terminée
- 4.11. Le participant doit compléter l'intégralité du programme de formation visé par la présente entente dans un délai de 90 jours la dernière journée de cours sans quoi l'entente conclue entre les parties sera terminée.

5. Règlements et normes de comportement

- 5.1. Le participant s'engage pendant toute la durée du présent contrat, à adopter un comportement courtois et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres participants;
- 5.2. Tout comportement non conforme (manque de respect, insultes, menaces, etc.) peut provoquer l'exclusion du participant et la fin de l'entente;
- 5.3. Toutes les communications (écrites et verbales) entre les membres du personnel et les participants doivent se faire en français ou en anglais;
- 5.4. Toute forme de plagiat, de tricherie ou de fraude provoquera la fin de l'entente, sans aucune possibilité de reprise du cours ou de l'examen, ni de remboursement;
- 5.5. Le participant ayant les facultés altérées par l'alcool, la drogue ou qui serait surpris à dormir pendant le cours pourrait se voir exclu de la classe;
- 5.6. Le matériel pédagogique, numérique ainsi que tout autre contenu présenté dans le cadre du cours demeure la propriété exclusive du CSSDM. Toute copie, enregistrement ou reproduction est interdite sans le consentement exclusif du CSSDM et de ses représentants;
- 5.7. L'usage des téléphones cellulaires ou autre appareil électronique est interdit pendant les périodes de cours et d'examen;
- 5.8. En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces règlements, le CSSDM se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat et ce, sans préavis et ni remboursement.

6. Annulation du cours par le participant

- 6.1. Toute personne inscrite à une formation CSSDM et qui souhaite annuler sa participation à un cours doit en aviser l'administration exclusivement par écrit.
- 6.2. L'avis peut être fourni en personne (dans nos bureaux et pendant les heures d'ouverture), par courriel ou par courrier. L'avis doit spécifiquement comporter les éléments suivants : Le nom et prénom du participant, les dates et horaires du cours concerné, et dans la mesure du possible, le numéro de référence du contrat;
- 6.3. Les appels téléphoniques, messages laissés sur la boîte vocale et messages textes ne sont pas admissibles aux fins d'une annulation;
- 6.4. Si le participant fait parvenir un avis d'annulation avant le début de la formation visée, les frais de formation lui seront remboursés déduction faite des frais de gestion de dossier (25\$) et des frais associés au matériel pédagogique (35\$) si celui-ci a déjà été acheminé au participant);
- 6.5. Si le participant souhaite annuler son inscription à la formation visée après que celle-ci ait débuté, il sera alors remboursé selon les mêmes modalités mais déduction faite du montant des services effectués auquel s'ajoutera une pénalité équivalente à 10% du prix des services qui n'ont pas été fournis;
- 6.6. Le CSSDM s'engage à rembourser le montant dû, dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la réception de l'avis écrit.

CONSENTEMENT

- a) La formation visée par la présente entente est offerte exclusivement en français ou en anglais et n'est valide que pour la province du Québec;
- b) Le CSSDM ne peut être tenu responsable d'aucune façon pour toute problématique en lien avec le matériel informatique du participant (ordinateur, caméra web, micro, écouteurs, connexion internet). Il demeure de la responsabilité de ce dernier de veiller à ce que celui-ci soit fonctionnel et compatible pour les besoins de la formation;
- c) Le CSSDM ne peut en aucun temps être tenu responsable de la décision du Bureau de la sécurité privée quant à l'émission ou non d'un permis de gardiennage;
- d) Le participant dont l'image a été captée pendant une formation et qui ne souhaite pas que celle-ci soit utilisée à des fins pédagogiques ou promotionnelles doit en aviser un représentant du CSSDM;
- e) Aucun emploi n'est garanti au participant à l'issue de la formation.
 - a. Je déclare avoir lu et compris ce qui précède. Je m'engage à respecter tous les termes de ce contrat et à me conformer aux exigences de ce dernier. Enfin, je certifie que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets et je réitère mon engagement à bénéficier des services tels que décrits dans le présent contrat.